

## **Rapport annuel 2011 de l'Agence de la biomédecine sur le dispositif de vigilance relatif à l'assistance médicale à la procréation**

01/07/2012

La vigilance relative à l'assistance médicale à la procréation (AMP vigilance) est une vigilance sanitaire réglementée dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence de la biomédecine par la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique. Cette vigilance a pour objet « la surveillance des incidents relatifs aux gamètes, aux tissus germinaux et aux embryons utilisés à des fins d'assistance médicale à la procréation ou à des fins de préservation de la fertilité, ainsi que des effets indésirables observés chez les donneurs de gamètes ou chez les personnes qui ont recours à l'AMP. » Il est prévu une obligation de signalement des incidents et des effets indésirables pour les professionnels de santé.